

Requiem pour une institution

Le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean ou musée Pei dont la construction doit servir la formation culturelle du grand public — le ministre *dixit* — aura eu une conséquence imprévue pour le droit constitutionnel luxembourgeois.

Devant un dissentiment massif de l'opinion publique, un parti d'opposition avait introduit une proposition de loi instituant un référendum. Cette initiative fut balayée par la majorité parlementaire dès sa présentation à la Chambre des députés.

Néanmoins elle fut soumise au Conseil d'État — à quoi bon, peut-on se demander.

Dans son avis récent le Conseil d'État, après avoir rappelé l'institution constitutionnelle du référendum, écrit:

« Le Conseil d'État considère que la consultation populaire constitue en droit luxembourgeois une mesure exceptionnelle et doit donc être mise en œuvre avec la plus grande prudence. »

Il est permis de se demander d'où le Conseil d'État tire cette affirmation. La Constitution elle-même se contente de dire que:

« Les électeurs pourront être appelés à se prononcer par la voie du référendum dans les cas et sous les conditions à déterminer par la loi. »

« Dans les cas » — le constituant ne limite en rien la faculté du législateur de recourir à la consultation populaire.

Le législateur, il est vrai, a fait un usage parcimonieux de la possibilité constitutionnelle. Le Conseil d'État n'a relevé que trois consultations populaires nationales à ce jour.

Il n'y a pas de quoi être surpris. La plus récente de ces consultations — elle remonte à 1937 ! — s'est soldée par un desaveu flagrant infligé à la Chambre des députés. Elle continue de constituer un avertissement à toute Chambre des députés et au gouvernement qu'elle soutient.

Mais de quel droit veut-on ou peut-on méconnaître et rendre lettre morte une disposition constitutionnelle qui consacre la souveraineté populaire ? Et cela alors que nous avons introduit et appliqué la voie du référendum sur le plan communal.

Les autorités sont placées de plus en plus sous la férule d'organes supranationaux. Veulent-elles, à leur tour, pratiquer la dictature nationale ?

Alex Bonn